

DECISION N°14/2025 DON 24 TABLEAUX ARTISTE PEINTRE ESTERELLE

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

« 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges » ;

Considérant qu'en date du 26 Juin 2025, l'artiste peintre ESTERELLE a offert à la Ville de Plan d'Orgon et remis en main propre 24 tableaux suivant le détail ci-dessous,

ARTISTE	TITRE DU TABLEAU	ANNEE	DIMENSIONS
ESTERELLE	Les Arlésiennes au puits	2012	150X40
ESTERELLE	Marie-Louise Lignée	2011	116X89
ESTERELLE	Les Pivoines	2010	80X80
ESTERELLE	La bergère endormie	2013	112X90
ESTERELLE	L'Arlésienne	2010	146X114
ESTERELLE	La jeune fille	2010	73X60
ESTERELLE	Le vieux lavoir	2010	73X60
ESTERELLE	Les vendangeurs	2011	116X89
ESTERELLE	Les pigeons amoureux	2017	92X73
ESTERELLE	Les bouquets de lavande	2010	100X81
ESTERELLE	La lecture	2013	130X97
ESTERELLE	Mas de Bonnaud au Printemps	2022	80X100
ESTERELLE	Les Bugadières	2011	112X84
ESTERELLE	Comtadine aux Melons	2014	116X89
ESTERELLE	Le dormeur des lavandes	2014	100X81
ESTERELLE	La bergère et le chevreau	2015	65X81
ESTERELLE	Jésus et l'agneau pascal	2013	92X73
ESTERELLE	Ruelle de Barbentane	2012	100X81
ESTERELLE	Alaïs et Fanny	2013	116X89
ESTERELLE	Fontaine des quatre saisons	2012	116X89
ESTERELLE	La dame aux bouquets	2017	92X73
ESTERELLE	Matin d'Avril	2010	61X50
ESTERELLE	Le berger Français	2015	65X81
ESTERELLE	La déclaration	2015	73X50

Considérant que ledit don est effectué à titre gratuit et désintéressé, sans aucune contrepartie directe ou indirecte au profit de l'intéressée, et qu'il n'est ni grevé d'aucune condition ou charge ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : D'accepter au nom de la Commune, le don des 24 tableaux effectué par l'artiste peintre ESTERELLE ;

Article 2 : D'attester que conformément à la volonté de l'artiste, ce don n'est grevé d'aucune condition ou charge. ;

Article 3 : Que ladite décision sera transmise à la Préfecture au titre de contrôle de légalité et sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 7 août 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN